Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 035-213501521-20260519-DEC2026_144-DE

Ville de Liffré

DEC.2026.144

DÉCISION

Le Maire de la Commune de LIFFRE,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.2123-1, 1°du Code de la Commande Publique,

Vu la délégation donnée par le Conseil Municipal au Maire par délibération n°2026.092 du 2 avril 2026 dans les matières énumérées à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis émis par la commission des marchés lors de sa réunion du 7 mai 2026,

DÉCIDE

Article 1 : Suite au lancement de la procédure de consultation des entreprises le 9 mars 2026 en vue de l'attribution du marché à bons de commande pour les prestations de transports occasionnels (lot 1) et réguliers (lot 2) pour la ville de Liffré et après analyse des offres, ce marché est attribué pour les deux lots à la **Compagnie Armoricaine de Transport / Etablissement TIV - 24 rue des Veyettes - CS 26321 - 35063 RENNES Cedex.**

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine et inscrite au recueil des actes administratifs.

Article 3 : Le Conseil Municipal sera informé lors de sa prochaine séance de la présente décision, laquelle sera retranscrite dans la délibération relative aux décisions prises par M. le Maire par délégation du Conseil Municipal.

Fait à Liffré, le 19 mai 2026
Le Maire,
Guillaume BÉGUÉ

MAIRIE DE LIFFRE (Ille-et-Vilaine)

Hôtel de ville
Rue de Fougères
35340 LIFFRE

02 99 68 31 45
contact@ville-liffre.fr

www.ville-liffre.fr